

LE GENOCIDE RWANDAIS DANS LES RECITS AUTOBIOGRAPHIQUES DE YOLANDE MUKAGASANA

Amah Nathalie Kouamé
 Université Alassane Ouattara
 Bouake, Côte d'Ivoire

INTRODUCTION

« Je ne demande que ceci : vérité et justice. Pour les miens et pour mon peuple » (1999 :13)¹, écrit Yolande Mukagasana. En tant que rescapée du génocide rwandais, cette dernière conçoit le témoignage comme un moyen d'information sur les faits et les méfaits de l'expérience génocidaire. La prise de parole est d'abord pour elle un exercice de reconstruction, c'est l'occasion pour la rescapée de se sentir vivante et de faire le deuil des siens disparus, d'où la fonction de résilience qui transparaît en filigrane de ses textes.

Yolande Mukagasana s'attèle à rendre présentes la réalité du génocide des Tutsi et les atrocités vécues. Par cette démarche testimoniale à la fois personnelle et collective, elle tente de reconstruire son identité maternelle à travers un hommage à ses enfants disparus et de rétablir la vérité et la justice pour le peuple Tutsi et partant la nouvelle nation rwandaise en gestation. Ses œuvres autobiographiques sont le lieu de questionnements sur la manipulation ethnique et ses dérives, et posent *in fine* le devoir de mémoire sous le prisme d'une écriture au féminin. Dans le propos qui va suivre, il agira de montrer comment s'inscrivent ces dimensions dans ses récits.

I- LA QUESTION DE L'IDENTITÉ ETHNIQUE AU RWANDA VUE PAR YOLANDE MUKAGASANA

Le génocide rwandais entretient des rapports très étroits avec des problèmes d'identités ethniques. Aussi, la problématique de l'identité ethnique au Rwanda a-t-elle fait l'objet de nombreuses études dans les sciences sociales. D'un point de vue ethnologique, il semble difficile de présenter ce pays de la région des grands lacs, comme une nation ethnique, en se fondant sur les critères traditionnels hérités de l'ethnologie coloniale que sont la langue et la

¹Yolande Mukagasana, *N'aie pas peur de savoir*, Paris, Robert Laffont, 1999, p. 13.

culture. En effet, depuis l'époque précoloniale, le Rwanda est caractérisé par son homogénéité culturelle et linguistique et trois clans qui se partagent le territoire : les Hutu, les Tutsi et les Twa. Comme le souligne à ce propos Yves Ternon :

Les explorateurs -Stanley, puis Emin Pacha en juillet 1889- précèdent les colons allemands. Le pays qu'ils découvrent est demeuré à l'écart des divisions ethniques de l'Afrique. Deux groupes, Hutu et Tutsi, partagent le même territoire, parlent la même langue, le kinyarwanda, ont les mêmes croyances religieuses et les mêmes pratiques culturelles. L'appartenance à ces groupes n'est pas vécue comme une identité. (Ternon 23)

Cependant la vision raciste des colons sur l'Afrique identifie « les Tutsi à une race de "seigneurs" distincte de celle des "nègres" Hutus »². John Hanning Speke lorsqu'il découvre l'aristocratie tutsie lors de son deuxième voyage dans la région des Grands Lacs rapporte :

Il nous fallut qu'un instant pour comprendre que les gens avec lesquels nous nous trouvions maintenant ne ressemblaient en rien aux grossiers indigènes des districts voisins. Ils avaient ces beaux visages ovales, ces grands visages, ces nez à haute courbe qui caractérisent l'élite des races abyssiniennes.³

À sa suite, les Européens feront du Tutsi « un blanc à la peau noire », un être venu d'ailleurs.⁴ Plusieurs stéréotypes font leur apparition et font de ces clans des ethnies. Ces catégorisations qui nient la réalité anthropologique et l'ordre sociétal précolonial vont transformer la société rwandaise en structure bipolaire où les stéréotypes, les clichés et les préjugés seront les principaux critères de la représentation de l'autre. Les ruptures sont profondes, Hutu et Tutsi sont maintenant deux identités radicalement opposés. « L'existence même d'une nation rwandaise est relativisée au profit de la primauté de l'identité ethnique ».⁵

L'origine et le sens des appellations Hutu, Tutsi et Twa suscitent encore aujourd'hui de nombreux débats et différentes théories ont été développées par les chercheurs qui se sont penchés sur ces notions.

Pour certains, ces classifications correspondaient avant la colonisation à des groupes socioprofessionnels et hiérarchiques⁶. À cette époque, c'était le nombre de vaches qu'un

² Jean-Pierre Chrétien et Marcel Kabanda, *Rwanda, Racisme et Génocide : L'idéologie hamitique*, Paris, Belin, 2013, 379 p.

³ John Hanning Speke cité par Jean-Pierre Chrétien et Marcel Kabanda, *id.*, p.44.

⁴ Jean-Pierre Chrétien et Marcel Kabanda, *id.*, pp 57-61.

⁵ Jean-Pierre Chrétien et Marcel Kabanda, *id.*, p.177.

⁶ Josias Semujanga, « Rwanda. Des récits coloniaux aux mots du génocide », *Dix ans après- réflexions sur le génocide rwandais*, Paris, L'Harmattan, 2005, pp 31-59.

individu avait en sa possession qui déterminait sa classe professionnelle et hiérarchique. Ainsi, le terme « Tutsi » désignait les éleveurs possesseurs de nombreuses vaches tandis que les agriculteurs étaient dénommés « Hutu » et étaient moins haut placés dans la hiérarchie socio-économique traditionnelle. Il pouvait arriver qu'un Rwandais change de groupe en fonction de certains événements tels que la perte ou le gain de vache ou sur une décision royale. Aussi, un agriculteur « Hutu » pouvait devenir « Tutsi » et réciproquement. De même, en Kinyarwanda, la langue commune, il n'existe pas de terme pour désigner l'ethnie. Ces classifications sont donc devenues des ethnies après l'instauration des cartes d'identité « ethniques » par les colons belges.

Pour d'autres, en revanche, les Hutu et les Tutsi forment bien deux groupes de populations aux origines différentes⁷. Les Twa, des chasseurs-cueilleurs sont les premiers occupants, puis au cours du IX^e siècle, des agriculteurs bantous (hutu), et enfin au XV^e siècle des pasteurs nilotiques (tutsi) originaires du Nord-est de l'Afrique. Cette origine confère aux Tutsi, la peau claire, une grande taille, un visage fin et beau.

Avec ces deux approches opposées de l'histoire, il est quasi impossible de savoir réellement quelle identité doit-on attribuer aux termes : Hutu, Tutsi et Twa. Dans les récits de témoignages analysés, la problématique de l'identité ethnique demeure un thème fondamental. Dans ses écrits, en effet, Yolande Mukagasana se prononce sur l'origine des identités ethniques du peuple rwandais. Le génocide rwandais, de son point de vue, n'est pas le fait d'une ethnie contre une autre, mais une tragédie qui se déroule à l'intérieur d'une même communauté : « Le déchirement rwandais d'aujourd'hui n'est pas interethnique, il est intra-ethnique. Ce sont des frères qui massacrent leurs frères. Si Gihanga l'apprenait » (Mukagasana, 1999 :22). Elle conteste l'existence des ethnies en se référant à plusieurs éléments dont les légendes de son pays :

La légende veut que, en des temps reculés, Gihanga soit descendu du ciel au cœur du Rwanda, et qu'il ait eu trois fils : Gahutu, Gatutsi et Gatwa. Gahutu aimait la terre et ses fruits, Gatutsi l'élevage, et Gatwa passait ses journées à façonner l'argile. Les trois frères s'aimaient. Gahutu donnait à manger aux siens des céréales, Gatutsi offrait le lait de ses troupeaux, et Gatwa transportait les nourritures des uns aux autres dans ses plats et ses cruches. En ce temps-là, les frères Hutu, Tutsi et Twa étaient encore des frères. (Ibid. 21-22)

⁷ Bernard Lugan, *Histoire du Rwanda : De la préhistoire à nos jours*, Paris, Éditions Bartillat, 1997, 606 p.

Cette légende donne des informations au lecteur sur l'origine du peuple rwandais. Les Hutu, les Tutsi et les Twa ont un ancêtre commun : Gihanga. Au Rwanda, ces groupes partagent la même culture, parlent la même langue et vivent ensemble. Sachant que les éléments qui sont pris en considération dans la définition d'une ethnie sont la langue et la culture, les Hutu, les Tutsi et les Twa sont tous issus du même groupe ethnique. Après les légendes, c'est le rapport établi entre la possession des vaches et l'appartenance à un groupe qui justifie la position de Yolande Mukagasana. La catégorisation hutue ou tutsie ressort à travers une dispute entre deux frères Hutus :

Cela n'a pas de sens de dire que tu es hutu. Grand-père était tutsi. Il n'est devenu hutu que parce qu'il a perdu son bétail, par négligence. Hutu et Tutsi, ce ne sont pas des races, ce ne sont pas des ethnies. Ce sont des castes, des catégories morales ou sociales. [...]. Elle est tutsi, c'est vrai. Mais son arrière-grand-père était hutu. C'était un homme intelligent. Il avait hérité de quatre bêtes à la mort de son père. Il en a laissé soixante à son fils. C'est pour cela qu'on a fini par l'appeler « Tutsi », parce qu'il était devenu riche. [...]. Ces discriminations, cette haine des Tutsi, cet acharnement à marquer des différences, tout cela fait honte à notre pays. Il n'y a pas deux ethnies, au Rwanda, mais une seule. Nous sommes tous frères. Nous sommes rwandais. (1999 : 21-22)

Ces propos qui soutiennent la version de l'auteure sont ceux d'un Hutu modéré qui réfute l'existence des « ethnies » hutu, tutsi et twa au Rwanda. Si selon les critères ethniques, il n'y a pas d'ethnies au Rwanda, d'où proviennent ces réalités qui ont fait un grand tort aux Rwandais. Pour elle, c'est l'administration coloniale belge et l'Église qui ont installé la division en transformant les classes sociales en ethnie :

Ils [les Belges] nous appris à nous haïr les uns les autres, appuyés en cela par l'Église. « Les Tutsi sont la race dominante, disaient les colonisateurs, les Hutu qui représentent quatre-vingt pour cent de la population, sont des paysans bantous, à l'âme lourde et passive, ignorant tout souci du lendemain. » (Ibid. 22)

La position défendue ici par la narratrice est aussi soutenue par des chercheurs et des spécialistes du Rwanda. Ils soutiennent également que c'est l'administration coloniale allemande et surtout belge qui a donné un cachet ethnique aux catégories sociales qui ne correspondaient qu'à des clivages sociaux. L'un d'eux, l'historien français Jean-Pierre Chrétien pointant la responsabilité des colons affirme que : « tout en prétendant "rétablir la coutume dans sa pureté", l'administration belge entreprend dans les années 1930 d'épurer le milieu dirigeant local de ses éléments hutu » (Chrétien, 13). Cette initiative des colons a

favorisé l'émergence d'une administration mono-ethnique tutsie à l'époque coloniale. Ainsi, cette théorie selon laquelle « les Tutsi sont d'une race supérieure » sera à la base de la déchirure de la société rwandaise et la domination d'une minorité tutsie sur une majorité hutue pendant plusieurs années. Cette déchirure sociale va s'accroître au fil du temps jusqu'à provoquer un génocide. Selon Pierre Erny, le génocide rwandais est l'aboutissement d'un « passé fait de peur, de rancœur et de haine entre les Hutu et les Tutsi ».⁸

Le génocide des Tutsi au Rwanda fut rapide et très violent. Pendant une centaine de jours, d'avril à juillet 1994, le gouvernement rwandais, à majorité Hutu, avec la participation de la population, a mené le massacre systématique de près d'un million de Tutsi et d'opposants Hutu. Ce génocide s'est déroulé dans des conditions abominables et inimaginables, hommes, femmes et enfants, ont été assassinés à la machette, au gourdin, à la grenade et au fusil. Ces tueries massives selon Aurélia Kalisky : « montrent la façon dont l'extension du crime à toute une population suppose des usages inédits de la cruauté, et impliquent une violence faite aux liens familiaux, affectifs et sexuels d'une manière à la fois réfléchie (préparée) et incontrôlable »⁹.

II-L'ÉCRITURE TESTIMONIALE, GAGE DE MÉMOIRE ET DE JUSTICE

Les témoins du génocide sont porteurs de la mémoire de cette horreur. De même qu'ils sont les preuves vivantes de cette tragédie, leurs propos visent à sauvegarder la vérité. Dans ce cas les témoignages littéraires en plus des travaux des historiens sont d'un secours immense pour conserver cette mémoire. Pour l'auteure-rescapée, l'objectif du témoignage littéraire est de préserver les siens de l'oubli et de rechercher la justice pour son peuple. Comme elle le précise dans sa première œuvre *La mort ne veut pas de moi* :

A nouveau, je veux vivre, mais ce n'est pas pour moi que je vais vivre. C'est pour témoigner. Je sais que je témoignerai. Je sais que j'écrirai un livre, si j'en suis capable. Je sais que je parlerai au nom du peuple Tutsi.¹⁰

Pour cette femme qui a tout perdu et qui se retrouve sans repère, le désir de mettre par écrit le sort des Tutsis donne un nouveau sens à sa vie. Elle se fait porte-parole de ce peuple dont les

⁸Pierre Erny, *Rwanda. Clés pour comprendre le calvaire d'un peuple*, Paris, L'Harmattan, 1994, p.35.

⁹Aurélia Kalisky, « D'un génocide à l'autre : références à la Shoah dans les approches scientifiques du génocide des Tutsi »,

http://aircrigeweb.free.fr/ressources/rwanda/Rwanda_A.KaliskyRHS.html, consulté le 15-07-2014.

¹⁰Yolande Mukagasana, *La mort ne veut pas de moi*, op.cit., p.160.

membres ont été exterminés. Josias Semujanga souligne cet aspect du témoignage en ces termes : « ils essaient cependant de témoigner pour les trépassés comme si le témoignage de ces vies disparues rendait crédible le leur sur leur survie. ».¹¹

C'est en plein déroulement des massacres et dans des conditions extrêmes que Yolande Mukagasana ressent le besoin de mettre par écrit ces dates et leurs évènements:

- 6 avril : assassinat du président du R.
- 13 avril : Joseph est mitraillé à la barrière.
- 14 avril : Joseph est achevé. Mes enfants sont torturés.
- 15 avril : Mes enfants disparaissent.
- 16 avril : Hilde est assassinée.

Ma vocation d'écrivain s'interrompt provisoirement là. Mais je sais qu'un jour j'écirai quelque chose. Si j'échappe à la mort. (1999 :65)

Avant même de connaître son sort final, elle éprouve le désir d'écrire ce qui s'est passé comme si elle voulait immortaliser ces faits. Dans un article, Véronique Bonnet et Émilie Sevrain précisent que : « L'écrit conserve les événements du passé risquant de sombrer dans l'oubli. Il est trace matérielle, document objectif relatant, par fragments significatifs, l'histoire personnelle de la survivante. »¹² L'activité scripturale est donc indiquée pour lutter contre l'oubli et pour produire des archives sur le génocide. Son témoignage vient confirmer cette dure réalité qui a tendance à être niée du reste du monde.

Je dois défendre dans le monde entier la mémoire de mes enfants, de mon mari, de votre père et de tout le peuple. Oui c'est devenu cela, ma vie. Défendre la mémoire de mon peuple. Mais j'ai devant moi un travail immense, qui ne fait que commencer. Partout, je ne rencontre que négationnistes et lâches.(1999 :65)

Le devoir de mémoire, comme le souligne Paul Ricœur peut se résumer au « devoir de rendre justice, par le souvenir à un autre que soit »¹³. L'acte de témoigner devient un procédé qui sauvegarde la mémoire des morts. L'écriture testimoniale est aussi un moyen de redonner vie aux victimes et de les faire exister à jamais. Les meurtres avaient pour objectif d'anéantir le peuple Tutsi en les faisant disparaître à jamais. Les génocidaires ont donc réussi à tuer plus de la moitié des membres de ce groupe, détruisant tout ce qui leur appartenait, souvent même leurs photos comme pour nier qu'ils avaient un jour existé. C'est le douloureux constat que

¹¹Josias Semujanga, « Rwanda 1994. Analyse des récits de témoignage de l'*Itsembabwoko* » in *Présence francophone n°69* « le témoignage d'un génocide ou les chatolements d'un discours indicible », 2007, pp.5-16.

¹²Véronique Bonnet et Émilie Sevrain. «Témoignages des rescapées rwandaises : modalités et intentions», www.ufjf.br/11Témoignages-des-rescapées-rwandaises-modalités-et-intentions/PDF consulté le 10-07-2014.

¹³Paul Ricœur, *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, 2000, p.108.

fait l'auteure de *N'ait pas peur de savoir* de retour dans les ruines de sa maison à la recherche du moindre souvenir de ses enfants : « Les assassins ont donc tout détruit ? Non seulement ils ont tué mes enfants, mais ils ont aussi tué le souvenir ? » (Ibid.199). L'écriture du témoignage fait exister une fois de plus les victimes dans l'esprit de l'écrivain et dans celui de tous ses lecteurs. C'est un moyen pour faire connaître les atrocités parfois même dans les moindres détails pour montrer l'ampleur des dérapages.

La forme scripturale du témoignage produit des livres d'histoire qui ne se contentent pas de décrire le déroulement des événements. En effet, elle se charge de raconter toute l'histoire du Rwanda, décrit tout le processus du génocide, nomme les concepteurs et les exécutants en les associant aux crimes qu'ils ont commis. De même que les génocidaires, les victimes sont aussi identifiées. La rescapée exprime son incertitude quant à sa capacité de pouvoir honorer la mémoire des enfants de sa colline :

Arriverais-je jamais à remplir le devoir de mémoire que je vous dois au nom de ma survie ? Où êtes-vous, Josine, Mimi, Égide, Kibaya, Alice, Macali, Camarade, Cyucyuli, Didy, Joëlle, Tata, Enatha, Tigana, Albertine, Kilitoni, Albert ? Et vous les neufs enfants de Félix, et vous les quatre d'Etienne, et vous les trois miens, où êtes-vous? (1999 :200)

Cette incertitude n'a pas lieu d'être car l'auteure honore la mémoire de chacun de ces victimes en prenant soin de les nommer par leurs noms, les extirpant, de la sorte, de l'anonymat, des fosses communes où les corps sont sans noms et sans visages. Ainsi, les textes de témoignage deviennent des tombes pour chaque victime identifiée.

Parallèlement au désir de contribuer à la mémoire du génocide, l'écriture testimoniale envisage aussi l'établissement d'une justice. Yolande Mukagasana n'a de cesse de réclamer justice pour les siens et pour tout le peuple Tutsi :

« Justice ! Justice ! » [...] ; jamais je n'accepterai que mes enfants soient morts par fatalité. Jusqu'à la fin de mes jours je chercherai les coupables. [...]. « Justice ! Justice ! » Une femme folle, vieille de trois enfants crie justice dans un pays désert. (Ibid. 198)

Le génocide est un crime contre l'humanité. Dirk Clausmeier rapporte dans un article que :

Le Conseil de Sécurité a reconnu le génocide au Rwanda avec la résolution 925 du 8 juin 1994 en ces termes : » prenant note avec la plus vive préoccupation des informations suivant lesquelles des actes de génocide ont été commis au Rwanda et rappelant dans ce contexte que le génocide constitue un crime qui tombe sous le coup du droit international [...] ». Le Conseil de

Sécurité a ensuite créé le Tribunal pour juger les personnes responsables d'actes au cours de ce génocide.¹⁴

Ainsi le Conseil de sécurité des Nations Unies a mis en place un Tribunal Pénal International pour le Rwanda(TPIR) afin de juger les personnes responsables d'actes de ce génocide. En plus de ce Tribunal, la justice rwandaise et les juridictions traditionnelles (qui règlent les conflits locaux appelées Gacaca) sont également autorisées à juger les génocidaires. Cette forme de témoignage bien qu'elle ne soit pas associée à une juridiction participe à sa façon à établir la vérité et se bat pour que justice soit faite. L'auteure-rescapée, par l'écriture désigne les coupables sans faux fuyant :

Vous tous qui avez fait ou laissé faire le génocide, vous tous qui cherchez à le nier ou à le justifier, je vous tiens aussi coupables les uns que les autres. Sachez que je passerai devant vos chaumières jusqu'à la fin de ma vie, mes enfants morts sur le dos. Akayesu Jean-Paul, BagosoraThéoneste, Gasana James, Karera François, Mugesera Léon, Ngeze Hassan, MunyeshyakaWencenlas, Hitimana Noël, Ntezimana Vincent, Ruggiu Georges, et tant d'autres. Et toi aussi, Laurent Désiré Kabila, qui parle des Tutsi comme de microbes à éradiquer, ce ne t'empêche pas d'être reçu par le pape, le roi des Belges et le président Chirac. Et tous ceux qui ont été à leur solde, en France, en Belgique, à l'ONU et partout dans le monde. (1999 : 281-2)

En inscrivant le nom de ces coupables, elle condamne leurs participations d'abord au génocide puis à sa négation. Elle leur demande de répondre de leurs actes, comme le ferait le TPIR. Le témoignage littéraire peut, comme c'est le cas ici présent, indiquer explicitement les acteurs contre qui les victimes du génocide réclament Justice. Car pour elle : « jamais un génocidaire et un rescapé ne pourront se regarder tant que la justice ne sera pas faite ». (Ibid.) Et que : « la paix n'est pas quelque chose que l'on doit recouvrer. C'est quelque chose qui se construit. Et la justice est la première pierre de cet édifice » (Ibid. 280). C'est donc pour elle, une façon de contribuer à la justice pour permettre aux victimes de revivre :

Publier un témoignage sur ce que j'ai enduré, c'est le début de la fin de l'errance intérieure. Je ne suis pas folle du tout. À nouveau, je sais pourquoi je me bats. Je me bats pour que justice soit faite. Je me bats pour que les Rwandais puissent un jour à nouveau se regarder avec dignité. Je me bats pour qu'un jour les Rwandais puissent se réconcilier. J'ai raconté les souffrances et les humiliations que j'ai endurées. Maintenant je passe à la vitesse supérieure. Je parle de justice. (Ibid.273-74)

¹⁴Dirk Clausmeier, « La justice internationale face aux génocides » in *Revue d'histoire de la shoah*, op.cit, pp.241-266.

Tout ce qui précède résume la contribution de l'écriture testimoniale de Yolande Mukagasana dans la construction de la mémoire du génocide et de son combat pour la justice.

III-UNE ÉCRITURE ENTRE TÉMOIGNAGE ET RÉSILIENCE

Au-delà de sa contribution à la construction de la mémoire l'écriture testimoniale va de pair avec un travail de deuil. Selon Annette Wiewiorka :

La rédaction de ces livres du souvenir est volonté ou nécessité de se souvenir, de faire renaître par des mots imprimés un univers anéanti. Travail de deuil collectif qui vise, par des récits et des photos, à reconstituer sur le papier l'objet perdu et à en retracer l'agonie.¹⁵

Par ce travail de deuil, son témoignage, sans l'ombre d'aucun doute épouse la fonction de résilience, au sens où l'entend le psychiatre et psychanalyste français Boris Cyrulnik, c'est-à-dire renaître de sa souffrance. Le devoir de mémoire par l'écriture testimoniale présente, de ce point de vue des aspects thérapeutiques. L'écrivain-témoin entreprend son deuil personnel à travers ce processus. Mais avant de faire son deuil par ce moyen, le témoin-écrivain passe d'abord par la parole. Ainsi la première étape de délivrance et de guérison passe nécessairement par l'acte de la parole avant l'activité scripturale. Annette Wiewiorka cite Dori Laub pour montrer l'importance de cette action :

[...] le silence étouffe. Chaque survivant a un besoin impérieux de dire son histoire pour parvenir à en réunir les morceaux; besoin de se délivrer des fantômes du passé, besoin de connaître sa vérité enterrée pour pouvoir retrouver le cours de sa vie. (1999 : 141)

Le corpus présente un seul témoin-rescapé-écrivain, Yolande Mukagasana, et c'est donc à travers son témoignage que l'étude mettra en relief la contribution thérapeutique de l'écriture testimoniale. *La mort ne veut pas de moi* s'ouvre sur un avertissement qui prévient le lecteur qu'elle a plus parlé qu'écrit compte tenu de ses incompétences en la matière. Nombres de rescapés ressentent le besoin de parler au lendemain de la tragédie, et c'est aussi son cas :

J'ai tout le temps envie de parler de mes enfants, de mon mari, des autres aussi. Tout le temps envie de raconter des souvenirs d'avant. Et j'ai besoin de parler, de parler, comme le flot de la rivière Nyabarongo. (1997 :259)

Ce besoin de parler est tellement grand qu'il est comparé au flot d'une rivière. Cette comparaison souligne le besoin ardent du témoin d'évacuer la douleur de la perte des siens. Parler d'eux est une manière de les faire revivre par la parole. Ainsi l'acte de parole revêt une

¹⁵Annette Wiewiorka, *L'Ère du témoin*, Paris, Plon, 1998, p. 47.

fonction thérapeutique puisqu'il répond à un besoin impérieux du témoin. La parole soulage et allège son fardeau d'avoir survécu à ses enfants : « Lorsque j'ai pu raconter mon cauchemar, la vie d'avant est revenue » (Ibid. 258). Ayant perdu ses trois enfants et presque tous les siens, son témoignage lui permet de les retrouver.

Mais l'acte de parole à lui seul n'a pas suffi à guérir cette dernière. Il subsistait en elle un besoin encore plus fort, le devoir d'écrire son témoignage. Ce besoin d'écrire cette horreur devient une torture pour celle-ci : « Je vais témoigner du génocide des Tutsi. Je suis torturée, vous comprenez ? J'ai besoin d'écrire. Sinon, je deviendrai folle » (1999 :242). Sa plus grande souffrance c'est d'avoir survécu à ses enfants. Elle souffre et est très perturbée par cette situation. Elle est même harcelée par sa conscience:

Yolande, tu n'aimes pas tes enfants. Tu ne sais pas te souvenir d'eux. [...] ; comment oses-tu les survivre ? Yolande tes en enfants qu'en as-tu fait ? Yolande, tes enfants, tes enfants, tes enfants ! (1997 : 271)

Elle est assaillie par cette pensée jusqu'à la rédaction de son témoignage :

Lecture du manuscrit final, après trois mois de travail exténuant. [...]. C'est la première fois que je parviens vraiment à pleurer sur mes enfants. J'ai l'impression que ce manuscrit est la première pierre de la nouvelle maison que je construire, une maison pour tous les enfants du monde, les vivants et les morts. Ma parole a été faite livre et le livre parle en mon nom. (Ibid. 273)

L'écriture lui permet de faire réellement le deuil de ses enfants, de se reconstruire et d'aller de l'avant. Ainsi on peut constater que pour Yolande Mukagasana, le témoignage, de sa forme orale à sa forme écrite, a joué un rôle thérapeutique indéniable.

IV- L'ÉCRITURE DE SOI AU FÉMININ : LA FIGURE DE LA MÈRE ET LA REPRÉSENTATION DU CORPS

Au sujet de cette écriture autobiographique, il se manifeste de multiples tentatives de dire la réalité vécue au féminin en même temps que celle de dire la violence du génocide. L'écriture de la rescapée est beaucoup ponctuée par la figure de la mère. Son témoignage est fait à la mémoire de ses enfants qu'elle a perdu durant ce tragique événement. Elle exprime sans cesse sa grande douleur de les avoir perdus. Dans l'Avant-propos au lecteur qu'elle adresse aux Français, d'entrée de jeu, elle revendique son statut de mère privée de ses enfants pour justifier son message :

Pour moi la vérité est simple, mes trois enfants sont morts. [...] ; je connais ma souffrance. Je n'ai qu'une seule chose à vous dire : mes enfants sont morts et ce n'est pas sans cause. (1999 :13-4)

Ce recours à son statut de mère est caractéristique d'une spécificité féminine du génocide et de l'écriture testimoniale de celle-ci. Cette dernière invoque tout au long de son témoignage la tragique relation mère-enfant de cette période :

Blessés mais, mais vivants. Torturés mais vivants. Humiliés, mais vivants. C'est dans cet état que je retrouve mes enfants. Je tremble en les voyant s'avancer vers moi, comme trois petits mages en haillons. Nous nous embrassons, nous pleurons. Spérancie geint dans un coin de la pièce. Ses sanglots m'entrent dans la chair comme autant de signes de sa faiblesse, de sa sentimentalité sans vigueur. Finalement elle se lève, disparaît dans le jardin, me laissant à ma douloureuse intimité de mère entourée de ses malheureux enfants. (1997 :53)

Cet extrait traduit la situation de détresse dans laquelle se retrouvent cette mère et ses enfants durant les violences. Ces retrouvailles qu'elle qualifie de « douloureuse intimité » montrent son impuissance de mère et son incapacité de pouvoir leur offrir une protection. Cette scène évoquée ne peut laisser le lecteur indifférent. De même, lorsqu'elle évoque ses sentiments d'après la mort de ses enfants :

Mes enfants sont morts. [...]. Je suis coupable, ne fût-ce que parce que j'ai survécu. Je n'ai pas ce privilège des morts de n'avoir plus de comptes à rendre. Je suis une femme vivante. Je me sens responsable de tout ce qui m'est arrivé. Qui pourra jamais me laver de la honte d'avoir survécu au génocide ? Il faudrait inventer un mot pour désigner les femmes qui ont perdu leurs enfants. Ce mot je ne le connais. Il n'existe pas dans la langue française. Chez nous, on dit « une femme aux seins coupés ». Ce n'est pas très poétique, mais cela a la franchise de l'image crue. (Ibid. 197)

Par ces paroles, la mère exprime sa culpabilité d'avoir survécu à ses enfants mais encore, elle voit dans sa féminité, la cause de cette souffrance. D'un côté, ce fait de survivre à ses enfants devient innommable pour elle d'où l'évocation de l'inexistence d'un mot pour le désigner. De l'autre côté l'image de la « femme aux seins coupés » pour désigner une femme qui a perdu ses enfants renvoie à une expression qui sert à masculiniser cette dernière, sachant que les seins sont signes de féminité. Ainsi l'on pourrait croire qu'elle ne sent plus digne d'être une femme. Un autre aspect de la perspective d'une écriture au féminin est l'évocation d'une vie amoureuse et d'une vie familiale heureuses :

Seize années de mariage. Quel cadeau offrir à Joseph ? [...] Seize ans d'amour. Et Christian qui aura bientôt quinze ans. Christian, le petit Platini en herbe, le futur prêtre amateur de karaté, le protecteur de ses petits copains. [...] Tout le contraire de Nadine, [...], le petit soleil de la maison, qui vient d'avoir treize

ans... déjà. Et Sandrine, ma petite adoptée chérie, la fée du logis, passionnée de cuisine, de ménage, méticuleuse, et si timide qu'elle en est attendrissante. [...] Avec Joseph, nous formons tous les cinq une famille unie, sans problèmes, heureuse, presque insouciance.(1999 :18)

La narratrice montre à quoi ressemble sa vie d'avant le génocide pour faire voir ce qu'elle a perdu. Outre l'évocation de la figure de la mère, de l'épouse et de la femme brisée, c'est la déchéance du corps de la femme qui afflue dans le témoignage de ce témoin.

Son texte décrit le corps féminin, mais surtout un corps féminin décharné. Cet intérêt pour le corps relève aussi d'une perspective féminine. Au fil des jours elle fait une description de son corps : « [...], il paraît que je suis méconnaissable. Ma peau commence à se flétrir sur le ventre et les cuisses. » (1997 :31); « des lambeaux de peau tombent de mes joues comme des oreilles de chien » (1997 :65) ; « [...], je n'ai presque plus de cheveux. » (Ibid. 74); « mon corps est émacié. Mes côtes saillent comme des rails de chemin de fer, la peau de mon ventre pend, et mes jambes si fortes, ne sont plus que des assemblages d'allumettes boursoufflées aux articulations » (Ibid.122). Ces quelques extraits montrent le dépérissement de son corps. Elle fait la description de sa peau, de sa chevelure et de ses jambes, symboles de sa beauté d'antan. Ainsi, le génocide a marqué le corps de la femme et l'a dépourvu de sa beauté et de sa féminité.

De nombreux autres passages de ce récit de témoignage mettent en lumière la difficile et impossible expérience du génocide pour les femmes. En effet, le texte montre à voir plusieurs abus sexuels sur des femmes Tutsies dans cette difficile période. La narratrice raconte la mort atroce d'une femme :

Je croise Théophile. Je savais que sa femme avait été violée, alors qu'elle était enceinte. On l'a ensuite éventrée pour voir comment un bébé tutsi couche dans le ventre de sa mère. Puis on lui a tranché les tendons des pieds. Elle est morte finalement, lorsque quelqu'un s'est décidé à lui loger une balle dans la tête (1999 :65).

Dans cet extrait, on constate que la brutalité des génocidaires est à son comble. L'horreur est à son paroxysme, le génocide a un goût plus amer que la mort pour les femmes car pour elles, cette mort devient plutôt une délivrance moins pire que les atrocités qu'elles subissent.

L'auteure montre encore l'exhibition impudique d'une femme morte qui git dans la rue : « une autre femme vraisemblablement violée avant d'être tuée, car sa culote est à ses chevilles. » (1997 :74) Ou elle-même à la merci du colonel Rucibigango avec le risque d'être

violée à tout instant: « sa main sèche cherche sous mon pagne les chemins de la volupté. Je me laisse faire. Je suis dégoutée » (Ibid. 79).

Durant ces violences, les corps des femmes sont désacralisés ou encore envahis dans leur intimité. Des images choquantes de femmes mutilées, exposées, bafouées qui confirment qu'en période de guerre ou de génocide, les femmes sont la cible de violences spécifiques fondées sur le sexe.

Inversement le viol devient aussi une arme. Pendant le génocide rwandais les hommes séropositifs ont été utilisés comme des armes pour transmettre délibérément aux femmes le virus du sida. Selon les organisations internationales entre cent mille et deux-cents cinquante mille femmes ont été violées durant les trois mois du génocide.

CONCLUSION

La présente étude a permis de mettre en évidence l'opinion de Yolande Mukagasana concernant la question ethnique rwandaise. Dans ses récits autobiographiques, l'auteure-rescapée refuse de corroborer la catégorisation ethnique entre Hutu et Tutsi. Pour elle, le génocide est le résultat d'une manipulation orchestrée par les colons et l'église à l'époque coloniale et entretenue par les dirigeants hutus après les indépendances pour se maintenir au pouvoir. Dans ses écrits, Yolande Mukagasana rend hommage à ses enfants, à son mari et aux Tutsi disparus lors de cet évènement macabre. Ainsi ce fut l'occasion de montrer la contribution de ses œuvres dans la construction de la mémoire du génocide rwandais et dans la réhabilitation de ses victimes. L'écriture testimoniale permet de préserver la mémoire du génocide, elle permet également de conserver la mémoire des personnes qui sont tombées lors de ce drame. C'est un lieu d'existence pour les disparus. De même, elle permet aussi la revendication d'une justice pour les victimes. Par ailleurs, l'écriture testimoniale est aussi l'occasion pour la rescapée de faire le deuil des siens disparus d'où sa fonction thérapeutique. Par ailleurs, l'œuvre mémorielle de l'auteure est imprégnée d'une présence et d'une sensibilité féminines où la figure de la mère, du corps, les abus sexuels, les souvenirs et les émotions sont prépondérants.

BIBLIOGRAPHIE

CORPUS

Mukagasana, Yolande, 1997. *La Mort ne veut pas de moi*, Paris, Éditions Fixot.

-----1999. *N'aie pas peur de savoir*, Paris, Robert Laffont.

REFERENCES CRITIQUES

Bonnet, Véronique et Sevrain, Émilie. « Témoignages des rescapées rwandaises : modalités et intentions », disponible à l'adresse <www.ufjf.br>, consulté le 10-07-2014.

Chrétien, Jean-Pierre, 1997. *Le défi de l'ethnisme. Rwanda et Burundi : 1990-1996*, Paris, Karthala.

Chrétien, Jean-Pierre et Kabanda, Marcel. 2013. *Rwanda, Racisme et Génocide : L'idéologie hamitique*, Paris, Belin.

Clausmeier, Dirk. 2009. « La justice internationale face aux génocides » in *Revue d'histoire de la Shoah*, « Rwanda quinze ans après. Penser et écrire l'histoire du génocide des Tutsi », n° 190, Janvier-juin, pp.241-266.

Erny, Pierre. 1994. *Rwanda. Clés pour comprendre le calvaire d'un peuple*, Paris, L'Harmattan.

Kalisky, Aurélia, *D'un génocide à l'autre : références à la Shoah dans les approches scientifiques du génocide des Tutsi*, disponible à l'adresse <<http://aircrigeweb.free.fr>>, Accédé le 15-9-2013.

Lugan, Bernard. 1997. *Histoire du Rwanda : De la préhistoire à nos jours*, Paris, Éditions Bartillat.

Ricœur, Paul, 2000. *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil

Semujanga, Josias. 2007. « Rwanda 1994. Analyse des récits de témoignages de l'*Itsembabwoko* » in *Présence francophone*: « Le témoignage d'un génocide ou les chatolements d'un discours indicible », no 69, pp.5-16.

-----2005. « Rwanda. Des récits coloniaux aux mots du génocide », *Dix ans après- réflexions sur le génocide rwandais*, Paris, L'Harmattan, pp 31-59.

Wieviorka, Annette, *L'Ère du témoin*, Paris, Plon, 1998.

Yves Ternon, 2009. « Rwanda 1994, Analyse d'un processus génocidaire » in *Revue d'histoire de la Shoah*, « Rwanda quinze ans après. Penser et écrire l'histoire du génocide des Tutsi » sous la direction de Georges Bensoussan, n° 190, (Janvier-juin).